

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur THIBERVILLE David, représentant DTH Consulting - Boulevard de la République - Espace Lumière bâtiment 8 - 78400 CHATOU, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder au tirage et au raccordement en fibre optique de certaines rues de la commune, du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021 de 8 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.


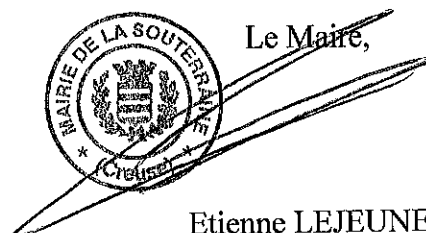
ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre des chambres de tirage (sur environ 10m), dans les lieux suivants : rue et parking du Guichet, rue des Toiles, rue de la Rampe, Boulevard Mestadier, rue du Docteur Philippe Bridot, rue Saint Joseph, rue de Nogé, rue Hyacinthe Montaudon, rues des Fossés des Gentils, rue des Cités, rue de la Font aux Moines, rue du Peu de Sédelle, rue des Ecoles, rue Henri Naturel, rue Saint Michel, place du Marché, Rue André et Guy Picoty, place de la Gare, Impasse de la Gare, Avenue du Général Leclerc, rue de Lavaud et à l'Ecluse
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-huit novembre deux mille vingt.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- DTH Consulting, Monsieur THIBERVILLE David.

 Le Maire,

Etienne LEJEUNE